

Département du Tarn

MAIRIE DE
MARSSAC SUR TARN

DÉCISION DU MAIRE N°7/2026

Clôture régie de recettes DROITS DE PLACE

Le maire de la commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de création d'une régie municipale de recettes des droits de place du 21 décembre 2005,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur en date du 15 janvier 2024.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes des droits de place à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} septembre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES